

Règlement intérieur Club enfants « Les Petit's montagnards »

Le club enfants « Les Petit's montagnards » est autorisé à exercer son activité du 21 décembre 2024 au 14 mars 2025, est géré par la commune de La Giettaz. Elle assure un service de garde pour les enfants de 3 à 6 ans.

Horaires :

- Ouverture tous les jours de 8h45 à 17h/17h30 (en fonction du nombre d'enfants inscrits)
- Tous les samedis et dimanches de 8h45 à 10h30 **permanence des inscriptions.**
- **Pendant les vacances scolaires** il est préférable que les nouvelles familles arrivées, viennent inscrire le/leur enfant(s) à partir de 15h le samedi.

Conditions d'admission :

Pré-inscription par courrier ou mail à la mairie de la Giettaz.

- Les parents doivent fournir les documents suivants : la fiche « inscription de l'enfant » en indiquant la formule choisie, une copie du carnet de santé des vaccins à jour.
- Avoir lu, accepté et signé le règlement intérieur.
- Réservation obligatoire au plus tard la veille, si nous n'avons pas d'enfant inscrit, la structure n'est pas ouverte.
- Les frais de garde sont réglés dès l'inscription, par chèque ou espèces uniquement, sans possibilité de remboursement (sauf sur présentation d'un justificatif médical).
- Pour la formule Ski/Garderie, le règlement se fait avec l'ESF.

L'arrivée et le départ de l'enfant :

- Dans l'intérêt de l'enfant et afin d'établir un climat de calme pour le bon déroulement des activités, nous vous demandons de respecter les périodes de garde et les horaires du club enfants.
- L'enfant n'est remis qu'aux parents ou adultes exerçant l'autorité parentale qu'ils auront mandatées par écrit.
- Par mesure d'hygiène et pour raison d'espace limité, seule la personne qui chercher l'enfant est autorisée à rentrer à l'intérieur des locaux.
- Les parents sont tenus d'avertir l'équipe en cas de changements.

L'hygiène :

- L'enfant doit arriver propre et suffisamment habillé.
- Les parents se chargent d'apporter les vêtements chauds pour jouer dehors (gants, bonnet, lunettes de soleil), des vêtements de rechange, des chaussons et crème solaire.
- Le repas de midi dans une boîte hermétique avec le nom de l'enfant et la collation du matin et du goûter si souhaité par la famille.
- Si votre enfant présente une allergie à tel ou tel aliment, il est obligatoire de le signaler par écrit au personnel. La commune de la Giettaz décline toute responsabilité en cas d'oubli.

Surveillance médicale :

- Lors de son arrivée, l'enfant doit être en bonne santé et avoir reçu les vaccins obligatoires exigés en collectivité (une copie du carnet de vaccination doit être fournis à l'inscription).
- Un enfant contagieux ne pourra être accepté au club enfants.
- Aucune prescription médicale ne peut être appliquée, aucun médicament ne sera administré à un enfant par le personnel.
- En cas d'accident ou toute autre urgence nécessitant ou non l'hospitalisation d'un enfant, le responsable du club prendra les premières mesures d'urgence et préviendra les parents.

Sécurité :

- Les animaux sont strictement interdits dans la structure (également dans l'aire de jeux qui est un espace privé).
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et son espace extérieur.

Fait à la Giettaz, Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »